

Ouverture de compte

N° Compte client I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

Raison Sociale _____

Nom commercial _____

Enseigne _____

N° SIRET I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I _ I

Cachet Commercial Client

Adresse du Siège Social

N° _____ Bât _____

Rue _____

Tel _____

Fax _____

Adresse du Payeur*(Si elle diffère du compte de facturation)*

N° _____ Bât _____

Rue _____

Tel _____

Fax _____

Adresse de Facturation

N° _____ Bât _____

Rue _____

Tel _____

Fax _____

Adresse de Livraison*(Si elle diffère du compte de facturation)*

N° _____ Bât _____

Rue _____

Tel _____

Fax _____

Mode de Règlement : Chèque ou virement à 30 jours

Identité Bancaire (RIB et extrait KBIS à joindre)

Votre activité Revendeur Industrie Constructeur / Architecte Distribution Moderne Electricien / Plombier Autres _____

Type de matériels commercialisés :

 Domestique Tertiaire industriel Accessoires SAV Installation

Pourcentage de vente d'aspiration centralisée sur votre Chiffre d'Affaires : _____ %

A renseigner lisiblement**CLIENT**

Nom : _____

Fonction : _____

Email : _____

Faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé »

Date : _____

Signature :

COMMERCIAL LTDA

Nom : _____

Date : _____

Signature :

A RETOURNER :

Par mail : info@ltda.fr

Par courrier : A l'attention de Charlotte Brunetière

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE LA SOCIETE LTDA

1. Clause générale : Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.
2. Confidentialité : Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.
3. Formation du contrat : Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande reçue de l'acheteur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par nous qu'après acceptation écrite de notre part.
4. Livraisons - Transport : Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos locaux. Si cette livraison est retardée pour une raison indépendante de notre volonté, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue.
Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire, d'assurer les frais et risques du transport des biens vendus, postérieurement à la livraison.
5. Risques transport : La marchandise voyage aux risques et périls de l'acheteur, même pour livraison franco. Les réclamations de toute nature ne seront valables que formulées dans les huit jours qui suivent la réception de la marchandise et avant son emploi. Aucun retour ne pourra être effectué sans accord préalable.
6. Réserve de propriété : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.
7. Prix - Conditions de paiement - Pénalités : Nos prix s'entendent départ CHAMBERY (73). Ils sont stipulés hors taxes ; leur nature (ferme ou révisable) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières.
Sauf stipulation contraire les prix sont payables à notre siège social, exempts de toute remise ou escompte, par chèque à réception ou par traite domiciliée à trente jours fin de mois nets de la date de facture.
Ils sont établis suivant les conditions économiques en vigueur et peuvent être révisés en fonction de l'évolution de ces conditions, à la date de livraison. En cas de première affaire, celle-ci est payable au comptant.
En cas de paiement par traite, nous nous réservons le droit de facturer les frais de banque et d'agios que nous aurions à supporter, du fait d'un report d'échéance.
En cas de non-paiement de nos factures aux époques fixées, les sommes dues porteront intérêts de plein droit et sans mise en demeure, au taux des avances de la Banque de France, majorés de 2 points, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.
En vertu des articles L441-3 et L441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40,00 Euros sera appliquée pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.
En outre, tout retard dans le paiement entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 15 % du montant de la facture impayée.
8. Garantie : Les biens vendus sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous. Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 12 mois à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande. La garantie est exclue :
 - si la matière ou la conception défectueuse provient de l'acheteur;
 - si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation;
 - si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur;
 - si le fonctionnement défectueux résulte de la foudre, d'inondation, d'incendie ou en général d'un cas de force majeure.Au titre de la garantie, le vendeur remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie couvre les frais de main-d'oeuvre et ceux qui résultent des opérations suivantes : démontage, remontage des matériels donnant accès à la partie ou au module défectueux. Cette garantie ne couvre pas les frais de déplacement sur site et les frais de transport occasionnés par le retour du matériel défectueux.
Le remplacement des pièces n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée au paragraphe ci-dessus. Par ailleurs, si l'expédition du bien est retardée pour une raison indépendante du vendeur, le point de départ de la période de garantie est repoussé sans que le décalage puisse excéder 1 mois.
9. Clause résolutoire de plein droit : En cas de non-paiement à l'échéance d'un quelconque montant dû par l'acheteur, la vente sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, à charge seulement pour la société LTDA de faire savoir à l'acheteur qu'elle se prévaut de la dite clause. La notification sera considérée comme valablement effectuée par lettre recommandée envoyée à l'adresse de l'acheteur figurant sur le devis ou le bon de commande.
Les marchandises devront être immédiatement restituées à la société LTDA, les acomptes ou sommes versées resteront acquis à la société LTDA à titre de dommage et intérêts.
10. Règlement des litiges : Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce de CHAMBERY.